

Modalités et avantages prévus à l'article L.I.R. 111bis

- la durée du contrat est de 10 ans au minimum;
- les prestations, soit rente ou capital, peuvent être versées au plus tôt à l'âge de 60 ans et au plus tard à l'âge de 75 ans;
- à l'échéance, un maximum de 50 % de l'épargne accumulée est payé sous forme d'un capital unique; le solde est transformé en assurance garantissant une rente viagère mensuelle;
- la **moitié de la rente** est libre d'impôts, l'autre moitié est imposable comme revenu;
- le **capital versé** est imposé à la moitié du taux global;
- en cas de décès de l'assuré avant l'échéance du contrat, l'épargne accumulée peut être restituée à l'ayant droit.

Prévoyez aujourd'hui votre retraite de demain!

Pour maintenir votre pouvoir d'achat, il vous faut prévoir dès à présent un bon complément de revenus. Rattrapez le temps perdu et optez pour une des 2 formules de «prévoyance-vieillesse» que LA LUXEMBOURGEOISE-VIE et ses agents vous proposent.

LALUX-Pension et LALUX-Golden Rent sont:

- deux solutions fiables répondant à vos besoins,
- la garantie d'un supplément de revenus,
- la possibilité d'opter pour une réversibilité de la rente sur le conjoint,
- la flexibilité de désigner librement le bénéficiaire en cas de réversibilité
- le bénéfice d'avantages fiscaux importants,
- le fruit du savoir-faire et de l'expérience d'un partenaire de confiance,
- la solidité financière d'un assureur de référence.

LA LUXEMBOURGEOISE

Société Anonyme d'Assurances
10 rue Aldringen
L-1118 Luxembourg
Téléphone 4761-1
Fax 4761-300
email: groupeLL@lalux.lu

LA LUXEMBOURGEOISE-VIE

Société Anonyme d'Assurances
10 rue Aldringen
L-1118 Luxembourg
Téléphone 4761-1
Fax 4761-420
email: groupeLL@lalux.lu

BUREAU RÉGIONAL

6 place de l'Hôtel de Ville
L-4138 Esch/Alzette
Téléphone 4761-1
Fax 54 42 23

BUREAU RÉGIONAL

5 avenue Salentiny
L-9080 Ettelbruck
Téléphone 4761-1
Fax 81 85 18

LALUX-Pension LALUX-Golden Rent

Vitaminez votre retraite!

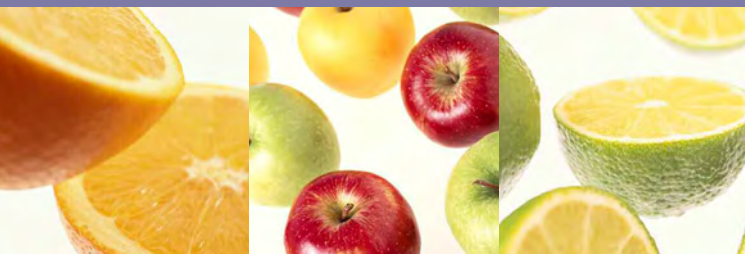


N'hésitez pas à contacter votre agent. Il vous proposera la meilleure solution en fonction de votre situation sociale, de vos revenus et surtout de vos attentes!

Vitaminez votre retraite! C'est maintenant qu'il faut agir!

Le montant de votre pension légale sera bien inférieur à votre salaire. Face aux exigences de la vie moderne, il sera dur de se contenter de moins au moment de votre retraite.

La question du financement des pensions est devenue un débat public, non seulement au Luxembourg, mais bien au-delà des frontières.



Prenez vos devants et agissez maintenant!

LA LUXEMBOURGEOISE-VIE vous propose deux formules de «prévoyance-vieillesse»:

- LALUX-Pension
- LALUX-Golden Rent

LALUX-Pension

LALUX-Pension est un contrat de «prévoyance-vieillesse» constitué sur une base de fonds d'investissement.

À l'échéance de LALUX-Pension, l'assuré-épargnant bénéficiera d'une rente mensuelle tant qu'il est en vie. Le capital constitutif de cette rente est déterminé par l'épargne accumulée qui provient des actions acquises par les primes et détenues dans le fonds d'investissement LUX-PENSION*).

Conformément au règlement grand-ducal du 25 juillet 2002 portant exécution de l'article L.I.R. 111bis, le taux maximal d'actions détenues est limité en fonction de l'âge de l'assuré-épargnant. Le taux des limites d'investissement varie progressivement comme le tableau ci-après le spécifie:

Âge accompli à la fin de l'année d'imposition	Partie maximale investie en actions de l'épargne accumulée
moins de 45 ans	pas de limite
de 45 ans à 49 ans	75% de l'épargne accumulée
de 50 à 54 ans	50% de l'épargne accumulée
55 ans et plus	25% de l'épargne accumulée

*) SICAV de la BCEE à compartiments multiples investissant à des degrés divers en valeurs mobilières (obligations, actions) et en instruments du marché monétaire selon le principe de la répartition des risques.

LALUX-Golden Rent

LALUX-Golden Rent est un contrat de «prévoyance-vieillesse» classique à rendement garanti.

À l'échéance du contrat, LALUX-Golden Rent verse tant que l'assuré-épargnant est en vie, une rente mensuelle sur la base d'un capital constitutif.

Revenus complémentaires souples

Pour chacune de ces formules, l'assuré-épargnant peut opter pour le versement d'une partie

(maximum 50%) de l'épargne accumulée sous forme de capital, le restant sera versé sous forme de rente viagère mensuelle.

Participation aux bénéfices

La participation aux bénéfices augmente gratuitement la prestation assurée. Le montant final de cette participation ne peut cependant pas être garanti, étant donné qu'il dépend des bénéfices futurs de la compagnie d'assurances.

Encouragement fiscal

La position du législateur est claire: il soutient les initiatives privées visant la «prévoyance-vieillesse» et encourage fiscalement la constitution d'une épargne-pension.

Profitez donc des améliorations fiscales substantielles du cadre légal avantageux!

Montant déductible

Le montant déductible progresse à mesure que l'âge du cotisant augmente. Le tableau ci-après le montre clairement:

Âge de l'assuré-épargnant	Plafond déductible
moins de 40 ans	1 500 EUR
de 40 ans à 44 ans	1 750 EUR
de 45 ans à 49 ans	2 100 EUR
de 50 ans à 54 ans	2 600 EUR
55 ans et plus	3 200 EUR

Au fil des années l'assuré-épargnant bénéficie d'une augmentation substantielle du montant déductible. Ce montant est fixé en fonction de l'âge du souscripteur au début de l'année d'imposition.

Lorsque des époux imposables collectivement optent chacun pour un contrat «prévoyance-vieillesse», le montant déductible est calculé individuellement pour chaque époux suivant l'âge atteint au début de l'année d'imposition.